

## Protection des données personnelles

---

En application de l'art. 41, §5 du décret du 4 avril 2019 relatif aux amendes administratives en matière de sécurité routière, nous vous informons que vous avez droit à la protection de vos données personnelles. Sur cette base :

a. Vous êtes protégé conformément au Règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (entré en application le 25 mai 2018), relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD). Sur la base de ce Règlement vous avez le droit de recevoir une information claire, complète et facile à comprendre sur le traitement de vos données personnelles.

b. Vos données à caractère personnel seront uniquement accessibles aux personnes visées à l'article 41, §2 du décret du 4 avril 2019, au moyen d'une connexion authentifiée forte multi facteurs et tracée.

c. Vos données personnelles sont recueillies et traitées sur la base des missions du Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures dans le cadre de l'exécution du décret du 4 avril 2019 et de ses arrêtés d'exécution, en vue :

1° de l'envoi de documents et des procès-verbaux annexés ;

2° du suivi du paiement des amendes administratives, des amendes administratives minorées, amendes administratives minorées exécutoires ;

3° de la gestion d'un centre d'appel et d'un service d'appui pour le traitement des questions administratives et financières en relation avec l'extinction de l'action administrative moyennant le paiement d'une somme d'argent ;

4° du rapport détaillé sur toutes les opérations effectuées, visées aux 1° à 3°, transmis au(x) conseiller(s) de poursuite administrative.

Certaines données personnelles sont aussi recueillies pour traiter les dossiers vous concernant, à des fins statistiques et en vue d'améliorer nos services.

d. Vous avez le droit de consulter vos données personnelles, vous pouvez vérifier leur exactitude et faire corriger les éventuelles erreurs les concernant, en envoyant votre demande par courrier au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : SPW Support, Secrétariat général, Cellule de Protection des Données, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

e. Les données traitées par le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures, seront conservées cinq ans, à compter du classement sans suite ou de l'exécution des décisions rendues par un Conseiller de poursuites administratives, un Fonctionnaire d'instance administrative ou par les tribunaux.

f. Le responsable du traitement pour le fichier central visé à l'article 41, §4, du décret du 4 avril 2019 et pour les données à caractère personnel est le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures (SPW MI), représenté par son Directeur général. Ce responsable traite les données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution de ses missions légales. Ceci implique qu'il détermine, seul ou conjointement avec d'autres, les finalités et les moyens du traitement de ces données à caractère personnel.

g. Pour avoir plus d'informations, il vous est possible de prendre contact avec le Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : Service public de Wallonie, Boulevard du Nord 8, 5000 Namur.

h. Si vous estimez que le SPW MI n'a pas traité vos données personnelles conformément aux réglementations en vigueur, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données et/ou de former un recours juridictionnel. Pour introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, vous pouvez le faire via leur site internet <https://www.autoriteprotectiondonnees.be>, par courrier à l'adresse Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles ou via l'adresse mail [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)